



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ventes au déballage

Question écrite n° 125680

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur la loi du 7 juillet 2005 relative à la participation des particuliers aux vide-greniers. En effet, les décrets d'application publiés en 2008 ont limité la participation à ce type de marché à deux par personne et par an. L'article 310-2 du code de commerce précise ainsi que les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés peuvent participer aux ventes en déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an tout au plus. Ce type de pratique étant extrêmement populaire auprès de nos concitoyens, qui apprécient le caractère festif de ces manifestations en regrettant une législation vécue comme restrictive, il lui demande s'il envisage d'augmenter pour les particuliers le nombre de participations autorisées aux vide-greniers par individu et par an.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125680

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : Commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13452

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)